contribue à atténuer l'incidence de la montée de ces prix. Des produits tirés du supplément carburant s'appliquent à chaque expédition et sont essentiellement fonction du prix du carburant diesel vendu sur les autoroutes au Canada et aux États-Unis et du prix du carburant diesel vendu par Petróleos Mexicanos (« PEMEX ») TAR Irapuato au Mexique. Ils varient donc selon les volumes de fret et les prix du carburant. Les produits tirés du supplément carburant représentent environ 13 pour cent des produits que la Compagnie a tirés du transport de marchandises en 2023. La Compagnie est également assujettie à des mécanismes d'imposition du carbone et à des redevances dans certains territoires où elle exerce des activités, dont les coûts sont transférés à l'expéditeur. Par conséquent, les produits tirés du supplément carburant comprennent les taxes sur le carbone et les redevances.

Les produits tirés du transport de marchandises comprennent des produits tirés du supplément carburant de 1 623 M\$ pour 2023, ce qui représente une hausse de 320 M\$, ou de 25 pour cent, par rapport aux produits de 1 303 M\$ pour la période correspondante de 2022. Cette hausse est avant tout attribuable à l'effet de l'acquisition de KCS, à l'effet favorable du moment de la constatation des économies réalisées sur le programme d'ajustement au prix du carburant de la Compagnie, à l'effet favorable des fluctuations du change et à l'accroissement des volumes. Elle a été en partie contrebalancée par la diminution des prix du carburant.

Clients importants

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, les produits et les activités de la Compagnie n'ont dépendu d'aucun client important.

Concurrence

La Compagnie exerce ses activités dans les domaines du transport terrestre et des services logistiques. À ce titre, elle est assujettie à la concurrence d'autres transporteurs ferroviaires, des transporteurs routiers, des transporteurs maritimes et des entreprises de transport par chalands ainsi que de transport par pipeline. Selon le marché, les transporteurs ferroviaires, les transporteurs routiers et les autres concurrents peuvent exercer une pression sur les prix et les services. La Compagnie évalue continuellement les besoins et la concurrence sur le marché. Elle prend ensuite les mesures qu'elle juge appropriées pour offrir un service concurrentiel sur le marché. Ces mesures comprennent notamment la mise au point de nouvelles solutions, telles que des installations de transbordement, de nouveaux services ferroviaires et d'autres services logistiques.

Caractère saisonnier

Le volume transporté de certaines marchandises et les produits qui en sont tirés sont plus importants à certaines périodes de l'année. Les produits sont généralement plus bas au cours du premier trimestre en raison surtout des conditions météorologiques hivernales, qui entraînent une réduction de la charge utile selon le plan d'exploitation hivernal ainsi que des restrictions de la longueur des trains, la fermeture du Port de Thunder Bay et une réduction du trafic de marchandises de détail. Au cours des deuxième et troisième trimestres, les produits s'améliorent généralement par rapport au premier trimestre, étant donné que le volume d'engrais est habituellement à un sommet au deuxième trimestre et que la demande de biens de construction atteint son point culminant au cours du troisième trimestre. C'est généralement au cours du quatrième trimestre que les produits sont les plus élevés, surtout en raison de l'acheminement des céréales récoltées, de l'épandage d'engrais à l'automne et de l'intensification de la demande de marchandises de détail transportées par rail. Le bénéfice d'exploitation est aussi assujetti aux fluctuations saisonnières. Le bénéfice d'exploitation est habituellement plus faible au premier trimestre, parce que les produits tirés du transport de marchandises sont moins élevés, tandis que les charges d'exploitation sont plus élevées à ce moment en raison des conditions hivernales.

Réglementation gouvernementale

Les activités ferroviaires de la Compagnie sont assujetties à des lois, à une réglementation et à des règles fédérales étendues dans les pays où elle est active, ce qui a une incidence directe sur la façon de gérer les activités ferroviaires et commerciales.

Canada

Les activités d'exploitation ferroviaire de la Compagnie au Canada sont assujetties à la réglementation économique de l'Office des transports du Canada (l'« Office »), en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la LTC. La LTC établit une obligation à titre de transporteur public et elle réglemente indirectement les tarifs en donnant aux expéditeurs l'accès à des mécanismes réglementaires pour les recours en matière de prix de transport, y compris les frais connexes, et l'accès à des prix d'interconnexion réglementés, à des prix d'interconnexion de longue distance, ainsi qu'à des mécanismes réglementaires pour les recours en matière de niveau de service. La LTC établit également, pour le transport des céréales canadiennes destinées à l'exportation et d'autres produits